

Analyse multidimensionnelle du projet de réserves de substitution de la Sèvre Niortaise-Mignon : Rapport d'expertise Claris sur la gestion quantitative et les tensions socio-économiques

Le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon est devenu le théâtre d'une controverse majeure portant sur la gestion de la ressource en eau, cristallisée autour du projet de construction de seize réserves de substitution, souvent qualifiées de « méga-bassines » dans le débat public. Cette analyse, menée selon le protocole opérationnel Claris, déconstruit les fondements techniques, juridiques et économiques de ce dossier complexe. Elle s'appuie sur une documentation exhaustive, incluant les simulations hydrodynamiques du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), les décisions du Tribunal Administratif de Poitiers, les rapports parlementaires et les positions des parties prenantes, qu'elles soient maîtres d'ouvrage ou collectifs d'opposants. L'objectif est de transformer une masse d'informations techniques et conflictuelles en un fait auditable, permettant une compréhension globale des enjeux de souveraineté alimentaire, de préservation écologique et de justice sociale dans un contexte de dérèglement climatique.

Analyse de la source : La légitimité de la parole technique et politique

Pour évaluer la pertinence des données fournies, il convient d'identifier précisément les émetteurs de ces informations et le cadre dans lequel ils s'expriment. Trois pôles d'autorité se distinguent dans ce dossier : l'expertise publique, la maîtrise d'ouvrage agricole et la contestation citoyenne.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) occupe une place centrale. Établissement public de référence, il intervient ici comme un expert technique sollicité par la Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres (Coop 79). Il est impératif de noter que le rapport RC-71650-FR de juin 2022 n'est pas une autosaisine scientifique mais une prestation de service commandée et financée par la Coopérative pour alimenter son étude d'impact. Le BRGM lui-même souligne que son travail consiste en une simulation numérique basée sur un modèle préexistant — le modèle « Jurassique » — et ne constitue pas une étude d'impact exhaustive de toutes les conséquences environnementales possibles. La parole du BRGM est donc celle d'un modélisateur qui travaille sur des scénarios fournis par le client, bien que la méthodologie repose sur des outils développés initialement sur fonds publics pour des missions de service public. Cette dualité crée une tension : la robustesse de l'outil est incontestable, mais le périmètre de son application est contraint par la commande.

La Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres (Coop 79) parle, quant à elle, au nom de 226 exploitations agricoles engagées dans le projet. Sa parole est celle d'un acteur économique qui cherche à sécuriser ses revenus et ses outils de production face aux

restrictions estivales de pompage. La Coopérative est étroitement liée à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, qui anime la structure. Son discours est axé sur la « substitution » : pomper l'hiver pour soulager le milieu l'été, une stratégie présentée comme une solution de résilience climatique.

Enfin, le pôle de contestation, représenté par le collectif « Bassines Non Merci » (BNM) et des associations comme l'APIEEE ou Nature Environnement 17, s'exprime depuis une posture de défense des « biens communs ». Leur parole dénonce une « mal-adaptation » climatique et une appropriation privée de l'eau financée par l'argent public. Cette source est alimentée par une expertise de terrain et un usage stratégique du contentieux juridique, ayant conduit à plusieurs reprises au redimensionnement des projets par la justice.

Le tableau suivant récapitule les positions et les cadres d'expression des sources principales :

Source	Nature	Cadre de parole	Objectif affiché
BRGM	Établissement public (EPIC)	Prestation de service / Expertise technique	Fournir des simulations hydrodynamiques objectives
Coop 79	Société Coopérative Anonyme	Maître d'ouvrage / Acteur économique	Sécuriser l'irrigation et pérenniser les exploitations
BNM / APIEEE	Collectif citoyen / Association agréée	Contre-pouvoir / Défense de l'environnement	Arrêter les projets de stockage et promouvoir la sobriété
État (DDT79 / Préfet)	Autorité administrative	Régulation et arbitrage	Garantir l'équilibre quantitatif et l'ordre public

Verdict des faits : Robustesse technique, illusions et incomplétude prospective

L'analyse Claris impose un verdict tranché sur la nature des faits rapportés, en distinguant ce qui relève de la preuve scientifique, de la simplification abusive ou de l'omission stratégique.

Robustesse : La validité intrinsèque du modèle hydrodynamique

Les résultats produits par le BRGM sont qualifiés de robustes dans la limite de leurs hypothèses de calcul. Le modèle « Jurassique » est un outil maillé qui intègre les trois aquifères principaux du secteur (Jurassique supérieur, Dogger, Infra-Toarcien) et simule les échanges avec le réseau hydrographique superficiel. La calibration sur la période 2000-2011 permet de reproduire fidèlement les réactions des nappes et des cours d'eau face à des variations météorologiques réelles. Le modèle est capable de traiter plus de 2000 mailles kilométriques, ce qui offre une vision globale cohérente à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise-Mignon. Les gains piézométriques simulés en période d'étiage (septembre 2003) sont des faits mathématiquement solides dans le cadre de la simulation : la réduction des pompages en été entraîne mécaniquement une remontée des niveaux de nappe.

Incomplétude : Les angles morts climatiques et locaux

Le verdict d'incomplétude est cependant inévitable pour plusieurs raisons admises par les experts eux-mêmes. Premièrement, l'étude ne prend pas en compte le changement climatique.

En utilisant la période 2000-2011 comme référence, le modèle ignore les sécheresses hivernales plus fréquentes et plus intenses observées depuis 2012. Il ne simule pas l'impact de hausses de température sur l'évapotranspiration. Deuxièmement, le phénomène d'évaporation de l'eau stockée dans les réserves est totalement absent des calculs du BRGM, qui se concentre uniquement sur les flux souterrains et les débits en rivière. Troisièmement, le maillage de 1~km² est jugé insuffisant pour évaluer l'impact sur des milieux ultra-localisés comme de petites zones humides ou des tourbières, dont le fonctionnement physique est complexe et nécessite des données plus fines.

Illusion : Le mirage de la substitution totale

Il existe une illusion sémantique et technique autour du terme « substitution ». Les documents révèlent que la substitution n'est pas totale : des pompages en été persistent dans le milieu naturel parallèlement à l'utilisation de l'eau stockée. L'illusion consiste à présenter les réserves comme un moyen de « créer » de la ressource, alors qu'elles ne font que déplacer le prélèvement dans le temps, avec une perte nette due à l'évaporation et au stockage à l'air libre.

De plus, l'idée que le remplissage hivernal est sans impact est contredite par les propres simulations du BRGM qui montrent des rabattements de nappe pouvant atteindre 80~cm en janvier, période cruciale pour la recharge naturelle des aquifères.

Aspect du projet	Verdict des faits	Justification technique
Simulations piézométriques	Robustes	Calibration sur 12 ans, respect des équations de Darcy.
Prise en compte climatique	Incomplet	Arrêt des données météo en 2011, pas de scénario prospectif.
Bilan hydrique global	Illusoire	Omission de l'évaporation et de l'efficacité de l'irrigation.
Impact local (Zones humides)	Indécidable	Maillage trop large (1~km ²) pour les échelles écologiques.

Analyse approfondie de l'impact hydrogéologique par bassin versant

Le projet 2021 de la Coopérative, révisé pour se conformer au jugement du tribunal administratif de Poitiers, prévoit une réduction des volumes de remplissage de 1,2~million~de~m³ par rapport au projet de 2019. Cette modification concerne principalement le bassin Mignon-Courance.

Le bassin du Mignon et de la Courance : Épicentre des gains et des risques

Sur ce bassin, les prélèvements s'effectuent majoritairement dans le Jurassique supérieur, une nappe libre très réactive. En été (étiage), la substitution massive des pompages agricoles conduit à une amélioration sensible de la piézométrie. Le modèle indique des remontées de nappe pouvant atteindre 2 à 3~mètres autour de Mauzé-sur-le-Mignon et du Bourdet. Cette amélioration se traduit par un soutien d'étiage majeur : le débit du Mignon pourrait augmenter de 120~L/s en moyenne en juillet et août, soit un gain de 40\% par rapport à la situation actuelle. La Courance, souvent en assec, pourrait bénéficier d'une remise en eau partielle.

En hiver, le tableau est plus sombre. Les prélèvements pour le remplissage induisent des rabattements de nappe dépassant souvent 50~cm. Sur le piézomètre du Bourdet, utilisé comme indicateur de gestion, les niveaux simulés descendent parfois sous les seuils de vigilance hivernaux lors d'hivers secs (ex: 2001-2002). Dans ces configurations, le remplissage des réserves devrait être interrompu réglementairement, compromettant le stock d'eau pour l'été suivant. Le débit entrant dans le Marais Poitevin subirait une diminution de 200 à 300~L/s en janvier, ce qui représente environ 1\% du débit total. Bien que qualifié de faible, cet impact est systématique et réduit la capacité de « rinçage » naturel du marais.

Sèvre Niortaise Amont et Dive du Sud : Inertie et transferts de pression

Dans la partie amont du bassin, l'impact est plus nuancé en raison de la nature des aquifères. Les pompages sollicitent en partie l'Infra-Toarcien, une nappe captive où les variations de charge se transmettent sur de grandes distances sans provoquer de rabattements locaux aussi marqués que dans les nappes libres. Le gain de débit sur la Sèvre Niortaise amont se limite à quelques dizaines de L/s.

Le projet 2021 a introduit un nouvel adhérent et a redistribué les volumes sur moins d'ouvrages, ce qui crée des baisses piézométriques locales plus fortes en hiver autour des forages de remplissage conservés, comme à Cram-Chaban où le rabattement peut atteindre 2,35~m. Sur le secteur de la Dive du Sud, les piézomètres de Couhé 1 (Dogger) et Couhé 2 (Infra-Toarcien) montrent une amélioration estivale modérée (+50~cm maximum) et une sensibilité hivernale faible.

Synthèse des variations de débit par station de mesure

Station	Gain été (moyen)	Perte hiver (moyen)	Impact relatif (été)
Mignon à Mauzé	+120~L/s	-100~L/s	+40\%
Courance au Bourdet	+100~L/s (ponctuel)	-40~L/s	Remise en eau possible
Sèvre à la Tiffardière	+40~L/s	-30~L/s	+1,5\%
Pamproux aval	+25~L/s	-35~L/s	+7\%
Dive à Voulon	Quelques L/s	Quelques L/s	<2\% (non significatif)

Transparence des intérêts économiques : Financement public et modèle agricole

L'analyse de la dimension économique du projet révèle une structure de financement complexe et une forte dépendance des exploitations agricoles à l'irrigation, dans un modèle qui privilégie les cultures à haute valeur ajoutée.

Structure du financement et part de l'argent public

Le coût prévisionnel total du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) pour le bassin Sèvre Niortaise-Mignon s'élève à 54~611~575~euros. Le financement des réserves de

substitution repose sur un modèle de subventionnement massif par les instances publiques. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est le principal financeur avec une aide prévisionnelle maximale de 29~457~203~euros, soit plus de 53\% du coût total. L'Union européenne intervient via le FEADER à hauteur de 9,1\%, tandis que l'autofinancement par la Chambre d'agriculture et la Coopérative de l'eau représente environ 31\%.

Certains rapports évaluent le coût des 16 réserves à un niveau plus élevé, autour de 76~millions~d'euros en valeur 2022, soit un coût de 12,25~€ par m³ stocké. Cette prédominance de l'argent public (entre 60% et 70% selon les sources) est au cœur des critiques des opposants qui parlent d'une "privatisation d'un bien commun par les impôts des citoyens".

Le modèle agricole : Maïs grain, maïs semence et élevage

La transparence économique oblige à identifier les bénéficiaires finaux. Sur le bassin Sèvre-Mignon, on compte environ 1 881 exploitations, dont seulement 390 pratiquent l'irrigation, soit environ 21\% des agriculteurs. Les surfaces irriguées représentent environ 8\% de la surface agricole utile (SAU) du bassin.

Les types de cultures irriguées sont un facteur déterminant de la rentabilité du projet :

1. **Le Maïs grain** : C'est la première culture irriguée en Deux-Sèvres, bien que ses surfaces aient reculé de 1 295 ha en dix ans. Sa rentabilité est directement liée à l'accès à l'eau, l'irrigation permettant de doubler ou tripler les rendements par rapport à une culture en sec sur les sols de "groies" peu profonds.
2. **Le Maïs semence** : Cette culture est beaucoup plus exigeante et rémunératrice. Elle nécessite une irrigation sécurisée pour garantir les contrats avec les semenciers. L'investissement de départ est limité, mais la rémunération est garantie avant les semis sur la base d'objectifs de rendement. L'irrigation y est indispensable pour éviter des résultats trop aléatoires.
3. **L'élevage** : Les éleveurs de ruminants représentent 30\% des exploitations du bassin. Pour eux, l'irrigation est un outil de sécurisation du fourrage (maïs ensilage). La disparition de l'irrigation pourrait entraîner la fin de certains systèmes laitiers autonomes.

La rentabilité économique face au coût de l'eau

L'irrigation permet de produire environ 1,4~kg de maïs par m³ d'eau. La marge nette imputable à l'eau d'irrigation est estimée entre 0,20 et 0,28~€/m³. Pour un céréalier moyen, l'accès à l'eau stockée permet de lisser les revenus et d'éviter les pertes catastrophiques lors des années de sécheresse, justifiant ainsi l'adhésion à la Coopérative malgré les charges de remboursement.

Paramètre	Valeur / Caractéristique	Source
Coût total estimé	59 à 76~M€	
Subvention Agence de l'eau	53,9\%	
Subvention FEADER (Europe)	9,1\%	
Part des agriculteurs irrigants	21\% (390 exploitations)	
Rendement maïs irrigué	80 à 130~q/ha	
Besoin en eau maïs grain	4~500 à 7~500~m ³ /ha	

Vue à 360° : Un conflit de modèles et d'usage de la ressource

Le projet de substitution dans les Deux-Sèvres n'est pas seulement une question de tuyaux et de pompes, c'est un conflit de vision sur l'avenir des territoires ruraux face à la raréfaction de l'eau.

La vision de la Coopérative et de l'État : La gestion par l'offre sécurisée

Pour les porteurs du projet et les services de l'État, les réserves sont un outil de « développement durable » permettant de concilier activité économique et préservation des milieux. Cette vision repose sur le « Protocole d'accord pour une agriculture durable » signé en 2018, qui conditionne l'accès à l'eau à des engagements environnementaux. Les agriculteurs s'engagent à réduire l'usage des pesticides (IFT), à planter des haies et à faire évoluer leurs assolements. L'État voit dans ce projet une manière de maintenir le tissu rural et d'éviter une déprise agricole brutale que provoquerait l'interdiction pure et simple des pompages d'été.

La vision des opposants : La mal-adaptation et l'injustice climatique

Pour le collectif « Bassines Non Merci » et les experts critiques cités dans le rapport parlementaire de 2021, les réserves sont le symbole d'une « agriculture Shadok ». Leurs arguments se déclinent sur plusieurs niveaux :

1. **Hydrodynamique** : Le pompage hivernal intercepte l'eau avant qu'elle ne recharge les sources et ne sature les zones humides, rompant le cycle naturel de l'eau.
2. **Écologique** : Le stockage à l'air libre favorise l'évaporation et le développement de cyanobactéries toxiques, dégradant la qualité de l'eau. L'artificialisation des sols (175 hectares) détruit des écosystèmes locaux.
3. **Social** : L'argent public finance un dispositif qui bénéficie à une minorité de "gros" exploitants dont la production (maïs grain/semence) alimente un marché exportateur mondialisé plutôt que la souveraineté alimentaire locale.

Le rôle pivot de la justice administrative

Le tribunal administratif de Poitiers a joué un rôle de régulateur technique essentiel. En 2021, il a jugé que le volume de prélèvement autorisé pour 9 des 16 réserves n'était pas conforme au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Sèvre Niortaise-Marais Poitevin. La règle appliquée est celle des 80% : un prélèvement dans une réserve ne peut dépasser 80% du volume annuel maximal prélevé historiquement dans le milieu naturel. Ce « rabotage » des volumes visait à garantir que les réserves servent réellement à la substitution et non à une extension masquée de l'irrigation. Cependant, en 2024, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé illégales quatre réserves (dont celle de Sainte-Soline) pour absence de dérogation « espèces protégées », soulignant la fragilité administrative du dossier.

Analyse des engagements individuels et collectifs des agriculteurs

Le Protocole de 2018 définit quatre groupes de mesures que les agriculteurs doivent mettre en œuvre pour bénéficier des volumes d'eau stockés :

- **Groupe 1 (Tronc commun)** : Engagement auprès de la Coopérative, réduction des prélèvements estivaux et pilotage rigoureux de l'irrigation.
- **Groupe 2 (Phytophysitaires)** : Réduction de l'usage des pesticides, notamment par le suivi des indices de fréquence de traitement (IFT).
- **Groupe 3 (Pratiques culturales)** : Évolution des assolements pour favoriser des cultures moins gourmandes en eau ou plus résilientes.
- **Groupe 4 (Biodiversité)** : Actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, comme la restauration de haies ou la protection des zones de captage.

Le respect de ces engagements est contrôlé annuellement et conditionne l'attribution des volumes par l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP), qui assure le rôle d'organisme unique de gestion collective (OUGC). Cependant, des voix critiques, y compris au sein de l'ARS et de certaines associations, soulignent l'absence d'affichage d'objectifs chiffrés précis sur l'évolution des pratiques, ce qui constitue une faiblesse du dossier.

Synthèse technique et environnementale sur le Marais Poitevin

Le Marais Poitevin est l'exutoire naturel du bassin et sa zone la plus sensible. Le projet 2021 de la Coopérative prévoit un gain de débit estival net à l'entrée du marais de 340~L/s en juillet, soit une augmentation de 6,2%. En septembre 2003 (année sèche), le gain serait de 336~L/s (+7,5%).

En hiver, la perte d'apport serait de 67~L/s en moyenne en janvier, soit moins de 0,2% du débit total. Le BRGM estime que cette diminution est négligeable pour le marais « mouillé » qui sert de zone tampon contre les inondations en hiver. Toutefois, les cartes de profondeur de nappe (Illustration 62 à 64) montrent que le nombre de mailles où la nappe affleure diminuerait légèrement en hiver avec les scénarios de la Coopérative, ce qui pourrait impacter localement la dynamique des zones humides de fond de vallée.

En été, les simulations montrent une augmentation des surfaces où la nappe du Jurassique supérieur affleure le long de la Courance, apportant un surplus d'eau bénéfique aux zones humides en période de stress hydrique intense. Ce point est l'un des rares arguments de consensus technique : la substitution, si elle est respectée, redonne de l'eau aux zones humides littorales en été.

Analyse des risques sanitaires et biologiques

Un point souvent négligé dans les études purement hydrodynamiques est le risque biologique lié au stockage. L'eau pompée dans les nappes peut contenir des résidus de pesticides ou de nitrates. Une fois stockée dans des bassins plastifiés exposés au soleil, l'eau subit un réchauffement important. Ce milieu est propice au développement de cyanobactéries, dont certaines produisent des toxines létales pour la faune et dangereuses pour la santé humaine si elles sont dispersées par l'irrigation (effet cocktail et métabolites). Le stockage au soleil

transforme une eau souterraine protégée en une eau de surface vulnérable, dont l'impact sanitaire sur les cultures maraîchères locales n'a pas fait l'objet d'une évaluation complète.

Conclusion de l'expert CLARIS

L'analyse profonde du dossier des réserves de substitution de la Sèvre Niortaise-Mignon révèle un projet au carrefour de deux rationalités inconciliables.

Sur le plan technique, la simulation du BRGM valide le principe hydrodynamique de la substitution : déplacer les pompages de l'été vers l'hiver permet effectivement de remonter les niveaux de nappe et de soutenir les débits des rivières en période d'étiage. La robustesse du modèle "Jurassique" est un fait établi pour la période 2000-2011. Cependant, la validité de ces résultats pour le futur est sérieusement compromise par l'absence de prise en compte du dérèglement climatique. Le projet est conçu sur la base d'une météo passée qui n'existe plus. Sur le plan économique, le projet est une mesure de sauvetage public d'un modèle agricole intensif dépendant de l'irrigation. La transparence des intérêts montre que la collectivité assume 70% du risque financier pour sécuriser la rentabilité privée de quelques centaines d'exploitations, principalement tournées vers des cultures industrielles (maïs grain, semences). Si les engagements environnementaux du Protocole de 2018 sont réels sur le papier, leur manque de précision chiffrée et de suivi indépendant laisse planer un doute sur la réalité de la transition agro-écologique promise.

Sur le plan sociétal, le verdict des faits pointe une « mal-adaptation ». Les réserves traitent les symptômes (le manque d'eau l'été) sans s'attaquer à la cause (l'inadéquation entre les types de cultures et les capacités de recharge naturelle des sols). Le conflit actuel est la manifestation d'une rupture de confiance entre une profession agricole qui cherche à maintenir ses acquis techniques et une société civile qui exige une gestion sobre et partagée des ressources naturelles.

Le redimensionnement imposé par la justice administrative et le blocage de certains chantiers pour non-respect des espèces protégées soulignent que le droit de l'environnement devient l'arbitre final d'un projet dont l'acceptabilité sociale est loin d'être acquise. En définitive, les réserves de substitution apparaissent comme une solution de court terme dont la pérennité dépendra moins des pompes que de la capacité des acteurs à réinventer un modèle agricole compatible avec les limites planétaires et les futurs climatiques incertains. L'actualisation du modèle BRGM pour la période 2012-2022, attendue fin 2024, sera le juge de paix technique nécessaire pour confirmer ou infirmer la viabilité de ce stockage face aux sécheresses hivernales répétées.

Sources des citations

1. Calendrier et concertation - COOP DE L'EAU 79 | Pour une gestion durable de la ressource en eau, <https://coopdeleau79.com/le-projet/calendrier-et-concertation.php>
2. Les réserves - COOP DE L'EAU 79 | Pour une gestion durable de la ressource en eau, <http://www.coopdeleau79.com/les-reserves.php>
3. La coopérative - COOP DE L'EAU 79 | Pour une gestion durable de la ressource en eau, <http://www.coopdeleau79.com/la-cooperative.php>
4. François Pétorin, Coop de l'eau 79, « mutualiser le stockage » - Agro Matin, <https://www.agromatin.com/reference-agro/projets-territoriaux/notre-projet-reste-de-mutualiser-le-stockage-de-leau-francois-petorin-coop-de-leau-79.html>
5. COOP DE L'EAU 79 | Pour une gestion durable de la ressource en eau,

<http://www.coopdeleau79.com/>

6. HISTORIQUE DE LA LUTTE - Bassines Non Merci, <https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2024/06/Historique-lutte-BNM.pdf>

7. APIEEE - Poitou-Charentes Nature, <https://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/presentation/associations-membres/apieeee-2/>

8. EAU / AGRICULTURE - Bassines Non Merci, <https://www.bassinesnonmerci.fr/wp-content/uploads/2022/08/PP-Amfis-avec-texte-VF.pdf>

9. RAPPORT - Assemblée nationale, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-dvp/l16b1902_rapport-fond.pdf

10. Réserve de substitution en Nouvelle-Aquitaine - Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9serve_de_substitution_en_Nouvelle-Aquitaine

11. Réserves de substitution des Deux-Sèvres - Tribunal administratif de Poitiers, <https://poitiers.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/reserves-de-substitution-des-deux-sevres2>

12. Les retenues de substitution : - Académie d'Agriculture de France, <https://www.academie-agriculture.fr/sites/default/files/sections/fichiers-prives/rapportretenues-de-substitutionnovembre-2023.pdf>

13. Mégabassines, retenues de substitution, réserves agricoles - Géoconfluences, <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/megabassines-retenues-reserves-agricoles/@@openPDF?uid=cf61588403ea42cd919821b6f7cc4b8e&id=megabassines-retenues-reserves-agricoles>

14. Simulation du projet 2021 de réserves de substitution de la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres - InfoTerre - BRGM, <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RC-71650-FR.pdf>

15. Expertise du BRGM sur le projet de réserves de substitution dans les Deux-Sèvres - Note explicative, <https://www.brgm.fr/fr/actualite/communiqu%C3%A9-presse/expertise-brgm-projet-reserves-substitution-deux-sevres-note>

16. CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SEVRE NIORTAISE – MIGNON (2019 – 2021) - Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, https://cmds.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/259_chambre_dagriculture_charente-maritime_deux-sevres/11_S_informer/Territoire/PTGE/CTGQ_SNM_SIGNATURE-MINISTRE_20190924_compressed.pdf

17. 13-1-14 - Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise-Mignon : un levier pour accélérer la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique, <https://agronomie.asso.fr/aes-13-1-14>

18. DRAAF Nouvelle-Aquitaine, https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/agrestena_essentiel_61_mars2024_les_deux-sevres.pdf

19. Pour une politique de l'eau ambitieuse, responsable et durable - Sénat, <https://www.senat.fr/rap/r22-871/r22-8715.html>

20. La filière maïs semence poursuit son développement | Gustave Muller SAS, <https://www.gustave-muller.com/la-filiere-mais-semence-poursuit-son-developpement>

21. Dépendance économique des irrigants de maïs - Analyses & Etudes n°3 - Juin 2017, <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dependance-economique-des-irrigants-de-mais-analyses-etudes-no3-juin-2017-a5056.html>

22. Pratiques agricoles - économies d'eau - Deux-Sèvres - Aides et Redevances en Loire-Bretagne, <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/retours-dexperiences/pratiques-agricoles---economies-deau---deux-sevres.html>

23. Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon 18 décembre 2018, <https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/OUGC/18-12-18%20Protocole%20avec%20signatures%20AccordbassinSevreniortaiseMignon.pdf>

24. Signature du protocole d'accord concernant les réserves de substitution, <https://www.deux-sevres.fr/actualites/le-protocole-daccord-pour-une-agriculture-durable-dans-le-territoire-du-bassin-sevre-niortaise-mignon>

sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Projet-de-construction-de-reserves-de-substitution-bassin-versant-Sevre-Niortaise-et-Mignon/Signature-du-protocole-d-accord-concernant-les-reserves-de-substitution/Signature-du-protocole-d-accord-concernant-les-reserves-de-substitution

25. Collectif Bassines Non Merci : « C'est l'agriculture Shadok selon José Bové | «Actualités Coulon Marais Poitevin, <https://actualitescoulonmaraispoitevin.com/2020/10/13/collectif-bassines-non-merci-cest-lagriculture-shadok-selon-jose-bove/>

26. Rapport, n° 4376 - 15e législature - Assemblée nationale, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ceeau/l15b4376_rapport-enquete

27. Bassines Non Merci 86 - Eau Bien Commun - GreenVoice, <https://agir.greenvoice.fr/petitions/bassines-non-merci>

28. Sainte-Soline et autres : voici le jugement du TA de Poitiers validant les arrêtés préfectoraux autorisant la construction et le remplissage des bassines - Landot-avocats, <https://blog.landot-avocats.net/2023/04/12/sainte-soline-et-autres-voici-le-jugement-du-ta-de-poitiers-validant-les-arretes-prefectoraux-autorisant-la-construction-et-le-remplissage-des-bassines/>

29. Contentieux des bassines dans le bassin de la Sèvre Niortaise-Mignon : quatre réserves, dont celle de Sainte-Soline, sont illégales en l'absence de dérogation « espèces protégées » - Cour administrative d'appel de Bordeaux, <https://bordeaux.cour-administrative-appel.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/contentieux-des-bassines-dans-le-bassin-de-la-sevre-niortaise-mignon-quatre-reserves-dont-celle-de-sainte-soline-sont-illegales-en-l-absence-de>

30. Bassin Sèvre Niortaise-Mignon : 4 réserves illégales en l'absence de dérogation «espèces protégées» - Agro Matin, <https://www.agromatin.com/agroecologie/politique-agroecologique/bassin-sevre-niortaise-mignon-4-reserves-illegales-en-labsence-de-derogation-especes-protegees.html>

31. Avis 20227726 - CADA - Data gouv, <https://cada.data.gouv.fr/20227726/>

32. Retenues de substitution d'irrigation dans les Deux-Sèvres - Recherche|Rapports publiés de l'IGEDD, https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0011204/012308-P_rapport-publie.pdf